

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE WASSY

SEANCE DU 5 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à 18h30, le conseil municipal de la commune de Wassy, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salle du conseil, sise à la mairie de Wassy.

La secrétaire de séance désignée par le conseil est madame Nadia ORTILLON.

Sont présents :

DUBOIS Serge, ETIENNE Jean-Marie, FERRY Cindy, HERNANDEZ FELDEISEN Sandra, GILLOT Nadine, GLE Fabrice, HANSE Fabienne, HUMBERT Jean-Claude, JEANGEOURGE Hélène, JEOL Laurent, LAMBERT Jimmy, LEROY Thomas, LESEUR Julie, ORTILLON Nadia, PACHECO Caroline, PFISTER Gilles, ROBERT Stéphane, ROYER Jean-Yves, UTKALA Gilbert, VAUTRIN Aurélie, VUILLAUME Claudine

Absent non excusé : BIGOT Emmanuel

Excusée : DRIAT Frédérique, donne pouvoir à DUBOIS Serge

Monsieur le Maire informe les élus du conseil municipal de la présence de monsieur LENOURY, Conseiller aux Décideurs Locaux de la commune.

Nous le remercions de sa disponibilité.

1- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Il est voté à l'unanimité.

Question de monsieur Pfister : les excuses formulées par monsieur le Maire au cours du conseil municipal du 16 avril, ne figurent pas sur le procès-verbal ?

Il est répondu qu'il s'agit d'une omission.

Pour rappel : au conseil municipal du 16 avril 2026, Monsieur le Maire a présenté ses excuses à monsieur Pfister concernant le pavé bleuté figurant sur le tract électoral en page 2.

Autre demande de monsieur Pfister concernant les astérisques :

- Tarifs de la fixation des droits de voirie... : correspond à la délibération du 10 avril 2025, toujours en vigueur.
- L'exercice des droits de préemption.... Il est nécessaire de fixer les conditions de la délégation exercée par le Maire, si un bien immobilier situé sur le territoire de la commune intéresse cette dernière. Une délibération sera prise en septembre.
- L'exercice d'actions en justice au nom de la commune... : Le Maire a la possibilité de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros pour les communes inférieures à 50 000 habitants.
- Accidents véhicules municipaux... : Le conseil municipal doit fixer un montant limite lors d'une délibération qui sera prise en septembre.

Question de madame Feldeisen : Pourquoi les résultats des suffrages ne sont pas mentionnés dans le procès-verbal ?

Il est répondu par Monsieur Humbert, adjoint au maire, que ce sont les délibérations qui sont affichées avec les résultats et non le compte-rendu du conseil municipal mais que nous tiendrons compte de cette demande.

Délibération concernant le constat d'éléments de gestion antérieure et mesures préalables au vote du budget primitif :

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la préparation du budget primitif 2026,
- Vu les éléments portés à la connaissance de la municipalité depuis son installation le 27 mars 2026.

Considérant que :

- l'analyse des comptes et engagements antérieurs fait apparaître des incertitudes dans la gestion passée,
- certaines situations peuvent avoir un impact direct sur la sincérité et l'équilibre du budget primitif,
- il est indispensable de sécuriser juridiquement et financièrement les décisions budgétaires à venir,
- le Conseil Municipal a l'obligation de garantir une gestion prudente, sincère et transparente des finances publiques.

Le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte à la majorité :

- de prendre acte de l'existence d'éléments nécessitant des vérifications complémentaires concernant la gestion antérieure,
- de conditionner certaines décisions budgétaires à des analyses complémentaires notamment :
 - prendre entière connaissance du programme d'investissement "Petite Ville de demain" qui ne nous a pas été communiqué par la municipalité sortante,
 - procéder à des recherches concernant les demandes de subventions relatives aux programmes "barrage des Leschères" et "Petite Ville de demain",
 - prendre contact rapidement avec les bureaux d'études qui ont travaillé sur le programme "Petite Ville de demain"
- de mandater le Maire pour :
 - engager un audit financier,
 - solliciter l'appui des services de l'Etat, et si nécessaire, de la Chambre Régionale des comptes,
- de mettre en place immédiatement des mesures de sécurisation, notamment :
 - renforcer le contrôle interne,

- formaliser des procédures d'engagement,
- la traçabilité des décisions financières,
- de prévoir une présentation complémentaire au Conseil Municipal après les conclusions de l'audit.

Cette délibération vise à sécuriser le budget primitif et ne constitue pas une mise en cause personnelle.

Elle respecte le principe de présomption d'innocence et s'inscrit dans une démarche de bonne gestion publique.

Cette délibération a été validée à la majorité (5 abstentions).

Monsieur Pfister demande s'il y a un problème ?

Monsieur le maire répond que cela va permettre de lever les éventuels doutes. Ce n'est pas forcément sur les chiffres. En effet, les subventions accordées ne correspondent plus forcément aux travaux de la nouvelle équipe municipale.

Monsieur Pfister : La commune récupère la TVA des études faites seulement si les travaux sont réalisés ?

Monsieur Humbert : oui c'est bien cela.

Le maire et le premier adjoint ont rencontré le bureau d'étude et la Région Grand Est ce jour ; tout leur sera détaillé ultérieurement.

Les travaux de la passerelle et du synthétique ont un gros coût qui risque d'handicaper la trésorerie de la commune.

En l'absence de la DGS et du Directeur Technique, le Maire s'occupe du Technique et le 1er Adjoint du Financier et de l'Administratif.

Monsieur Pfister propose ses services.

Mme Pacheco intervient en précisant qu'il faut travailler pour l'intérêt de Wassy.

Mme Ferry ajoute : et de Pont-Varin

Compte Financier Unique 2025

Adopté en 2024, le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion établis jusque-là et dont les résultats devaient concorder.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du document.

Considérant les tableaux de synthèse ci-annexés et la présentation des résultats par chapitre, le conseil municipal approuve le compte financier unique 2025 relatif à l'exécution du budget de la commune.

Fonctionnement 2025 (commune) :

Recettes : 2 938 210,85 euros

Dépenses : 2 487 953,61 euros

Excédent de fonctionnement 2025 : 450 257,24 euros

Investissement 2025 (commune) :

Recettes : 2 083 931,84 euros

Dépenses : 1 714 225,37 euros

Excédent d'investissement 2025 : 369 706,47 euros

Fonctionnement 2025 (MSP) :

Recettes : 34 627,62 euros

Dépenses : 35 318,65 euros

Résultat de fonctionnement 2025 : -691,03 euros

Investissement 2025 (MSP) :

Recettes : 9 195 ,88 euros

Dépenses : 0 euro

Excédent d'investissement : 9 195,88 €

Madame Feldeisen a demandé si le budget annexe du CCAS serait établi plus tard.

Le maire lui a répondu qu'il sera voté le 12 mai 2026 lors du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur Pfister a fait remarquer que le résultat du budget de la commune était plutôt satisfaisant tant en investissement qu'en fonctionnement.

Monsieur Lenoury a expliqué qu'auparavant il y avait deux documents financiers, un au niveau du comptable et un au niveau de l'ordonnateur. Aujourd'hui, le CFU génère un compte de gestion ; son contrôle est informatisé donc on peut être assuré des chiffres.

Monsieur Pfister demande à quoi correspond l'écart du montant des charges de personnel (chapitre 012) entre le BP 2025 et le CFU 2025.

Monsieur le maire répond qu'il est difficile de répondre à la place du maire précédent et que peut-être il pensait recruter un chef de projet catégorie A.

Monsieur Pfister demande comment sont payés les salaires en cas d'arrêt de travail.

Monsieur le maire lui répond que la commune est indemnisée par une assurance.

Affectation des résultats (Commune et MSP)

A l'unanimité, les résultats de la commune ont été affectés comme suit :

- Au compte 001 (DI) : 251 191,67 €
- Au compte 1068 (RI) : 596 491,67 €
- Au compte 002 (RF) : 892 186,08 €

A l'unanimité, les résultats du budget annexe de la MSP ont été affectés comme suit :

- Au compte 001 (DI) : 0,00 €
- Au compte 1068 (RI) : 0,00 €
- Au compte 002 (RF) : 10 856,21 €

Budget Primitif 2026 (Commune et MSP)

Le budget de la commune a été voté à la majorité (5 abstentions).

En section de fonctionnement : 3 642 543,08 €

En section d'investissement : 5 306 191,67 €

La nouvelle municipalité ne réalisera pas les travaux prévus par l'ancienne municipalité.

Le budget annexe de la MSP a été voté à l'unanimité.

En section de fonctionnement : 46 356,21 €

En section d'investissement : 8 456,21 €

Absence de remarque

Taux d'imposition 2026

Les taux suivants ont été votés à la majorité (5 abstentions) :

- TF sur les propriétés bâties : 53,90 % pour un produit de 1 110 340 €
- TF sur les propriétés non bâties : 30,36 % pour un produit de 27 931 €
- TH sur les résidences secondaires : 12,44 % pour un produit attendu de 13 560 €

Monsieur Pfister fait remarquer que la moyenne nationale du taux sur les propriétés bâties est de 40 % alors qu'à Wassy il est de 53,90 %. Peut-on envisager une éventuelle baisse ?

Monsieur le maire répond que pour cette année on va laisser ce taux de 53,90 % et pourquoi pas envisager une baisse en 2027 en fonction du déroulement de cette année.

Taux de fongibilité des crédits

Depuis le 1er janvier 2023, la comptabilité de la commune est tenue selon l'instruction budgétaire et comptable M57 qui permet plus de souplesse en matière de transfert de crédits d'un chapitre à l'autre.

A ce titre, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Le chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel est exclu de cette disposition.

Monsieur Pfister demande si 7,5% est le taux maximum.

Monsieur Humbert répond que c'est dans la limite.

Modalités des locations des salles communales

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les modalités suivantes pour les locations des salles communales suivantes :

- Pour la salle Oudot au centre social culturel et la salle des fêtes de Pont Varin, le forfait de location pour le week-end s'effectuera du vendredi au dimanche, soit 3 jours indivisibles.
- Les tarifs restent inchangés.

Convention concernant la buvette de la digue

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec monsieur Baptiste Kendzia concernant la location de la buvette de la digue et lui donne tout pouvoir pour les signatures à intervenir.

Monsieur Pfister demande pourquoi il n'y a pas eu d'appel à concurrence.

Monsieur Humbert répond que l'appel à concurrence n'est pas une obligation.

Aucune autre personne ne s'est manifestée pour la gestion de la buvette de la digue.

Monsieur Pfister demande comment a été déterminé le montant du loyer par rapport au loyer de l'année dernière ?

Monsieur Humbert répond que l'an passé le montant du loyer était plus élevé mais qu'il y a eu des impayés. De plus, le matériel a été dégradé et rendu sale.

Le maire informe qu'il y a eu de nouveaux investissements de matériel (tables, chaises, vaisselle...).

Questions diverses

Monsieur Pfister demande si la mairie prévoit quelque chose par rapport aux deux praticiens qui vont arrêter leurs fonctions sur Wassy,

Monsieur le maire répond que pour attirer des praticiens, une trésorerie est nécessaire.

Monsieur Pfister demande si la jeune dentiste ne pourrait pas intégrer la MSP.

Le maire répond par la négative.

Monsieur GLE précise que la jeune dentiste veut être salariée, est-ce que la municipalité ne voudrait pas prendre les praticiens en tant que salariés, ainsi les faire changer de statut pour essayer de les conserver.

Le maire répond que cela pourrait être un bon investissement, qu'il va essayer de trouver une solution, qu'il va se renseigner sur ce qui serait possible de faire. Il demande également à Monsieur Pfister de se renseigner.

Monsieur le maire demande à Monsieur Pfister s'il a une piste, celui-ci répond par la négative.

Monsieur Lenoury conseille de se renseigner auprès du coordinateur médical et de l'ARS.

Monsieur Pfister demande à partir de quand les commissions vont se réunir ?

Monsieur Humbert répond le 7 mai concernant le club de football.

Monsieur Royer fait remarquer que les voitures roulent vite près de la pharmacie Gendre, surtout dans la Rue Pernot, pourrait-on solliciter la gendarmerie pour des contrôles ?

Monsieur le maire répond qu'il y a déjà eu un contact avec la gendarmerie mais qu'il y a un manque de personnel.

Des ralentisseurs ont été évoqués mais cela fait du bruit la nuit.

Le maire informe qu'il y a trois dossiers de maisons à démolir, mais l'ABF impose de reconstruire à l'identique. Des solutions sont à envisager comme une façade trompe l'œil par exemple.

Il n'y a pas eu de question émanant du public.

La séance est levée à 20 heures 33.